

# **L'ORDRE DU TEMPLE EN SYRIE ET À CHYPRE**

**PAR EMMANUEL GUILLAUME REY**

Membre résident de la Société des Antiquaires de France

ARCIS-SUR-AUBE - LÉON FRÉMONT - 1888

## LES TEMPLIERS EN TERRE SAINTE<sup>1</sup>.

Fondé en 1118, par Hugues de Parme, chevalier, originaire de Troyes, en Champagne, l'Ordre du Temple avait acquis, en moins de deux siècles, une puissance gigantesque.

L'histoire de cet Ordre est l'histoire même des Croisades et jusqu'au dernier jour on le trouve disputant pied à pied le terrain des provinces franques de Syrie, ne cédant enfin qu'à l'effondrement général qui suivit la chute d'Acre.

En Occident, les revenus de l'Ordre dépassaient, cent millions et en Syrie, il possédait 15 forteresses avec leurs territoires.

C'étaient, dans le royaume de Jérusalem proprement dit :

Gadres (Gaza), le Natron (Latroun), les postes militaires de la tour Maldouin, do Quaoun, et de la Marescalcie entre Jérusalem et le Jourdain, Chaco (Kakoun au Comté de Césarée), le Saphet, le Château Pélerin, le Chastellet (El Atara), la Fève en Galilée, Beaufort enfin, dans la seigneurie de Sagette<sup>2</sup>.

Dans le Comté de Tripoli, les forteresses de Tortose, de Chastel Blanc (Safita) et d'Aryma.

Dans la principauté d'Antioche, les chevaliers du Temple occupaient le territoire du Port Bonnel avec les châteaux de la Roche de Russol, de Gastin, Trapessac ou de Darbessak et de Bagras.

En Syrie, l'Ordre se divisait en trois provinces : Jérusalem, Tripoli et Antioche, auxquelles il faut ajouter celles d'Arménie et de Chypre.

Une obscurité profonde, comme tout ce qui touche à l'anéantissement des Templiers, entoure la mystérieuse disparition de la partie de leurs archives générales constituant le fonds de terre sainte. Cette lacune, qu'il semble bien difficile de combler, nous prive de renseignements précieux et apporte des entraves presque insurmontables à l'étude détaillée des diverses maisons de l'Ordre en Orient.

Les Grands Maîtres du Temple étaient, en quelque sorte, de véritables princes indépendants, ne relevant que du Pape et ayant leurs officiers, leurs forteresses et leur armée. — Cet état de choses, qui leur permettait de conclure des traités particuliers avec les princes arabes ; des relations constantes avec les nombreux

---

<sup>1</sup> Nous sommes heureux de publier ce travail vraiment neuf et qui éclaire tout particulièrement l'histoire de l'Ordre du Temple, qui a pris, comme on sait, naissance en Champagne. L'Ordre fut institué en 1118 par Hugues de Payent, gentilhomme des environs de Troyes, et confirmé au concile tenu en cette ville en 1128. (N. de la R.)

<sup>2</sup> Les possessions de l'Ordre du Temple dans le Comté de Japhe et d'Ascalon semblent avoir été considérables.

Japhe était la résidence d'un bailli de l'Ordre.

Dans le t. III des Historiens Arabes se trouve un passage où, après avoir énuméré les places enlevées aux Francs par Salah-ad-dîn en 1187 et parmi lesquelles figurent Gadres, le Natron et Japhe, l'auteur ajoute : et tout ce qui appartenait aux Templiers.

Le petit nombre de casaux identifiés dans ce Comté donne à penser, en l'absence du Cartulaire du Temple, que l'Ordre devait, ici, comme dans le Comté de Tripoli, être détenteur d'une partie considérable du sol.

émirs qu'ils avaient rendus leurs tributaires, ainsi que la protection accordée par l'Ordre aux marchands musulmans, venus des pays les plus lointains de l'islamisme, amenèrent les chevaliers du Temple à subir, comme les grands feudataires latins, l'influence du milieu oriental dans lequel ils vivaient.

La tolérance dont les templiers firent toujours preuve vis-à-vis de leurs sujets ou de leurs alliés musulmans, la loyauté avec laquelle ils tenaient leurs engagements, leur avaient concilié l'estime et le respect des princes arabes.

Ousâma ibn Mounkidh, prince de Scheïzar, vivant durant le XIIe siècle, et qui eut de constantes et intimes relations avec les Francs de Syrie, a laissé des mémoires éclairant, d'un jour complètement nouveau, pour nous, les rapports existant, alors, entre latins et musulmans, dans la Société franco-orientale de Syrie.

Ousâma appelle les Templiers ses amis ; on voit qu'il eut de fréquentes et courtoises relations avec eux et il raconte, à ce sujet, une aventure qui lui arriva durant son séjour à Jérusalem à la Cour du Roi Baudouin III :

Etant allé un jour prier dans l'enceinte du Haram, non loin de la mosquée d'El Aksa (alors maison du Temple), il se vit, tout à coup, entouré par une bande de pèlerins fanatiques, fraîchement arrivés d'Occident qui, l'accusant de profaner, par sa présence, un sanctuaire vénéré, se disposaient à le maltraiter. Mais les Templiers d'El Aksa s'interposèrent, mirent en fuite les latins, et protégèrent l'émir, leur hôte, contre toute insulte.

Déçu dans ses espérances sur la Terre Sainte et Chypre, Frédéric II accuse le premier les Templiers, demeurés fidèles à leur Roi, d'être de connivence avec les musulmans.

La trêve, conclue, en 1240, par les barons du royaume avec le Soudan de Damas, qui rendit aux Francs Beaufort, Saphet, Tabarie et une portion du territoire de Jérusalem, le fut par l'entremise de l'Ordre du Temple et excita l'envie de celui de l'Hôpital dont on avait négligé de prendre l'avis.

Makrizi reconnaît l'influence dont jouissait, près du sultan Malek ed Daher Bybars, le Grand Maître du Temple Guillaume de Beaujeu. Il nous apprend encore que ce fut ce même Grand Maître et le Commandeur du Temple en Arménie qui, en 1282, s'entremirent, près du Sultan Kelaoun, pour que le prince accordât la paix au Roi, Léon III.

Durant le XIIIe siècle, les princes arabes exigèrent souvent la garantie des Templiers dans les conventions qu'ils conclurent avec les Latins<sup>1</sup>.

*Hist. Arab. des Croisades*, t. III, p. 47. — *Id.*, t. II, p. 47.

Salah ed din veut obtenir la garantie des Templiers pour l'exécution des diverses clauses de la capitulation d'Acre.

---

<sup>1</sup> Les émirs demandèrent que les Templiers se rendissent garants de ce serment, car ce sont des hommes pieux qui approuvent la fidélité à tenir sa parole.

Je crois devoir noter ici un fait assez intéressant : Malek el Moaddam Scherf-ed-din, surnommé le Coradin par les chroniqueurs latins, fils de Malek el Adel, sultan de Damas, mourut en 1228 ; il laissa la tutelle de ses enfants au Prince musulman de Salkhad auquel il adjoignit, dans le soin de veiller à leur héritage, un ancien Templier d'origine Espagnole dont la loyauté à tenir ses engagements était proverbiale (*Hist. occident.*, t. II, p. 370).

Pendant la seconde moitié de ce siècle, les Croisés, qui arrivaient sans cesse d'Occident, pleins du désir de se livrer à la guerre Sainte étaient fort peu disposés à, tenir compte de ces conventions et faisaient même un crime aux grands feudataires et aux ordres militaires des principautés franques, notamment aux chevaliers du Temple, qui les empêchaient de se jeter, en temps de trêve, sur les territoires musulmans<sup>1</sup>.

Cette impression malveillante fut aussitôt exploitée au bénéfice des jalousies, des haines et des convoitises que l'Ordre du Temple excitait autour de lui.

Au cours de leur procès, on reprocha souvent aux Templiers les relations entretenues par eux avec les sultans<sup>2</sup>.

Ce furent là, je crois, les principaux griefs que l'on eut contre l'Ordre et à raide desquels il fut facile au Roi de France de soulever contre le Temple un fanatisme trop répandu à cette époque.

Il y a tout lieu de penser que la Manichéisme qui devint, en apparence, la base des accusations portées contre cet Ordre, y fut introduit, vers la seconde moitié du XIIe siècle, par rad-mission de nombreux Albigeois expulsés de France et envoyés en Terre Sainte pour y expier leurs hérésies. On a voulu faire porter à l'Ordre tout entier la responsabilité de faits qui ne furent, je crois, que de déplorables exceptions.

Philippe-le-Bel redoutait de voir s'établir dans la France féodale un ordre militaire, qui, par sa richesse et son indépendance, devenait un danger pour la couronne.

La résistance que les légats du Saint-Siège en Orient avaient souvent rencontrée de la part de ces fiers défenseurs de la Terre Sainte, avait indisposé le Pape contre eux, aussi fut-il facile au Roi d'exploiter des préventions, qui, si elles étaient fondées vis-à-vis de quelques-uns de ses membres, ne pouvaient s'appliquer à l'ordre tout entier.

*Gestes des Chyprois*, p. 330-331.

Une chronique écrite à Chypre dans le courant du XIVE siècle, c'est-à-dire presque contemporaine, et qui vient d'être publiée par la Société de l'Orient Latin, sous le titre de *Geste des Chyprois*, jette une étrange lumière sur le procès des Templiers en nous faisant connaître l'opinion qu'on avait alors dans le royaume de Chypre sur la condamnation de l'Ordre.

L'auteur de cette chronique déclare qu'il doute fort de la véracité des accusations portées contre les Templiers et il les considère comme des martyrs.

Ils furent, dit-il, les victimes du ressentiment et de la cupidité du Roi de France à qui Jacques de Molay avait refusé ainsi qu'au Pape, de rendre l'habit de l'Ordre

---

<sup>1</sup> Dans ses *Mémoires*, Ousâma trace fort bien et avec une grande clairvoyance une ligne de démarcation entre les Francs fixés en Orient, comme les grands ordres militaires ou les feudataires des principautés latines et les Croisés de tout genre et de toute provenance, qui arrivaient à l'improviste pour faire quand même la guerre sainte en Syrie et y chercher fortune par aventures de guerre.

<sup>2</sup> PROCÈS DES TEMPLIERS. - Au cours du procès, on reprocha à la mémoire du Grand Maître Guillaume de Beaujeu et à P. Matthieu le Sermage, Commandeur de Sagette, leurs fréquentes relations avec les Musulmans ; d'avoir eu à leur service des stipendiés musulmans ; et on fait un grief, en particulier, au Commandeur de Sagette, d'avoir pu converser sans interprète avec les Sarrazins (T. II, p. 209-215).

au Trésorier du Temple de Paris, expulsé de l'Ordre pour avoir prêté, de son autorité privée, 400.000 florins d'or au roi Philippe-le-Bel.

Deux publications importantes relatives aux Templiers viennent de paraître à peu de mois de distance. La plus intéressante est la règle du Temple, éditée, pour la Société de l'Histoire de France, par M. Henri de Curzon.

La seconde contient une liste de grands officiers et de chevaliers de l'Ordre du Temple en Terre Sainte, publiée par M. le professeur Reinhold Röhrich dans un supplément aux *Familles d'outre-mer*, de Du Cange. J'aurais à contester un certain nombre de noms et d'attributions de grands officiers donnés dans ce dernier travail.

Tout en rendant justice aux deux érudits que je viens de citer, je me décide à détacher, du volume de supplément aux Familles d'outre-mer que je prépare, le chapitre consacré à l'Ordre du Temple et à en faire la base de cette étude.

La règle du Temple que vient de nous donner M. de Curzon, fournit beaucoup de renseignements importants sur l'organisation intérieure des maisons du Temple en Terre Sainte, notamment en ce qui concerne les frères chargés de l'administration des domaines et les frères et sergents de métiers ; enfin sur la situation faite aux membres de l'Ordre, qu'une maladie incurable, trop fréquente au Moyen-Age, la lèpre, obligeait à quitter la maison.

Les frères casaliers étaient chargés de l'administration des casaux, et la règle du Temple, qui n'est pas sans quelque analogie avec celle de l'Hôpital, énumère les divers services auxquels étaient attachés les frères servants, comme la paneterie, la cave, les greniers, les jardins, les vignes, la bouverie, les bergeries, les écuries, les sommiers et chameaux.

La sommellerie était formée des bâtiments et des enclos, oh étaient parquées, en temps de paix, les bêtes de charge, mulets et chameaux du Temple. — Une partie des chevaux y séjournaient surtout pendant la saison chaude.

La sommellerie du Temple d'Acre était près du village de Semerieh, et formait un casal sur la route d'Acre à Tyr.

C'est là que, le 1er juillet 1277, fut conclu un accord entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et les Vénitiens<sup>1</sup>.

Nous y trouvons également cités les frères sergents des Métiers attachés à la grosse forge, à la draperie, à la corviserie (magasin et ateliers de chaussures), à la chevestrierie (sellerie), à la marechaucie (armement et équipement militaires). Certains d'entre eux avaient des prérogatives particulières, ainsi la règle autorise le frère maçon à porter des gants de cuir.

La règle nous apprend encore que les *frères sergents des mestiers* portaient des armes *turquesses*, c'est-à-dire qu'ils étaient armés à l'orientale.

Dans les *retraits* des frères chevaliers et sergents, elle donne le détail de tout leur harnais, montures, sommiers, armes, vêtements, outils, ustensiles, literie, etc., etc.

---

<sup>1</sup> *Font. Rer. Aust.*, t. XIV, p. 158.

Règles n° 429-443.

Quant au Templier atteint de la lèpre, il passait à l'Ordre de Saint-Lazare, mais la maison du Temple devait veiller à ce qu'il ne manquât de rien tant qu'il vivait à la léproserie.

Toutefois, la chose n'était pas obligatoire, et si le Templier voulait demeurer au Temple, on devait l'y garder à l'écart des autres frères.

## GRANDS MAITRES DU TEMPLE.

Dans la liste des Grands Maîtres du Temple que je donne ici, je me suis efforcé de grouper en quelques lignes les renseignements que nous possédons sur chacun d'entre eux.

Grâce à l'obituaire des Templiers de Reims publié par le Comte E. de Barthélemy et où se trouve mentionnée la date de la mort de chaque Grand Maître, j'ai pu fixer le jour du décès de plusieurs d'entre eux.

Pour le douzième Gilbert Arail ou Horal, nous ne savons que bien peu de chose, et la date de son élection, aussi bien que celle de sa mort, sont encore impossibles à établir d'une façon certaine.

### Hugues de Payens

*Font. Rer. Aust.*, t. 12, n° 41, p. 94.

Fondateur et premier Grand Maître de l'Ordre du Temple en 1118 : souscrit à Acre avec ce titre, au mois de mai 1125, une donation faite aux Vénitiens par le Roi Baudouin II.

G. de Tyr, L. XIII, ch. 26.

Etant allé en France pour solliciter des secours, il en ramène en 1130 des renforts importants.

### Robert de Craon dit le Bourguignon

SECOND GRAND MAITRE

Livre, en cette qualité, en 1138 (en 1139 suivant N. Paris), le combat désastreux de Thecua.

G. de Tyr, L. XV, ch. 6, et L. XVII, ch. 1.

En 1148, il est cité avec ce titre parmi les chevaliers de Terre Sainte qui se joignirent à l'armée de Louis VII.

### Ebrard (des Barres)

TROISIÈME GRAND MAITRE

F. Delaborde, chartes de Terre Sainte, n° 29, p. 70.

C'est à lui, je crois, que doit être attribuée la charte du 20 avril 1154, publiée par M. Delaborde, et qui serait un des derniers actes souscrits par ce Grand Maître : ce qui est fort admissible, en reportant avec M. Paris, la date du siège d'Ascalon à l'année 1154.

### **Bernard de Tremelay**

#### QUATRIÈME GRAND MAITRE

G. de Tyr. Ed. P. Paris, t. I, p. 182.

N'occupa le magistère que durant un temps très court.

Nous ne le trouvons mentionné qu'au sujet du siège d'Ascalon, ou il parait avoir succombé.

L'obituaire des Templiers de Reims, publié par M. de Barthélemy, place sa mort au 17 des calendes de septembre, ce qui vient corroborer la date de 1154 donnée par M. Paris, car c'est la seule année ou la concordance puisse être établie.

La date de sa mort serait donc ainsi fixée au 16 août 1154.

### **André de Montbar**

#### CINQUIÈME GRAND MAITRE

*Arch. de l'Orient latin*, t. II, p. 126-128. — *Cart. Saint Sépulcre*, n° 51-52, p. 94-97.

Était Sénéchal de l'Ordre en 1148 et 1151, ou nous le voyons figurer dans plusieurs actes du Cartulaire de Saint-Lazare.

*Arch. Orient. Lat.*, t. II, p. 134.

Le 27 mai 1155, il souscrit, comme Grand Maître, deux actes de Baudouin III, Roi de Jérusalem, puis le 3 juillet de la même année, une charte d'Amaury, c'omte d'Ascalon. Il parait être mort fort peu de mois après le 17 janvier 1156.

### **Bertrand de Blanchefort**

#### SIXIÈME GRAND MAITRE

G. Muller, *Doc. Tosc.*, n° 5, p. 6.

Souscrit, en cette qualité, le 2 novembre 1158, le traité de paix fait par le Roi Baudouin IV avec les Pisans.

G. de Tyr, L XVIII, ch. 14.

L'année suivante, le 19 juin, il fut fait prisonnier avec plusieurs barons du royaume à la bataille du lac de Merom.

Bongars, p. 1178.

En 1167, il annonce par lettre au roi de France, Louis VII, la prise de Paneas par Nouredin.

G. Muller, *Doc. Tosc.*, n° 11, p. 14.

Le 19 mai 1168, il souscrit la charte du Roi Amaury, accordant de nouveaux avantages commerciaux aux Pisans pour reconnaître la part qu'ils ont prise au siège d'Alexandrie.

L'obituaire de Reims fixe sa mort au b des nones de février (2 février 1189.)

### **Philippe de Milly**

#### SEPTIÈME GRAND MAITRE

D'abord seigneur de Naples, entra tardivement dans l'Ordre du Temple ; son élection au Magistère doit être fixée, sans hésitation, à l'année 1169.

G. Muller, Doc. Toscan, n° 12, p.15.

Le 16 septembre de cette année, il souscrivit avec ce titre la concession de franchises commerciales accordées en Egypte aux Pisans par Amaury, Roi de Jérusalem, et, presque en même temps la donation de la ville de Belbeis faite à l'Hôpital de Saint-Jean par le même prince.

Cod. Dip., t. I, p. 50.

G. de Tyr. Ed. Paris, t. I, p. 344.

Il ne tarda pas à se démettre du Magistère, et cela antérieurement à l'année 1171.

### **Odon ou Eudes de Saint-Amand**

#### HUITIÈME GRAND MAITRE

Fut d'abord Maréchal, puis bouteiller du royaume de Jérusalem. ayant fait profession dans l'Ordre du Temple, il fut rapidement élevé au Magistère.

G. de Tyr, éd. de l'Institut, p. 998.

Il était pourvu de cette charge en 1172, au moment du meurtre des envoyés du prince des Bathéniens par le Templier Gautier du Mesnil.

Cod. Dipl., t. I, n° 104, p. 144.

Le 18 avril 1174, nous le voyons souscrire la confirmation par le Roi Amaury d'une rente donnée à l'hôpital Saint-Jean.

Cod. Dip., t. I, n° 201, p. 215.

Le 13 décembre de la même année, il est témoin d'un acte du Roi Baudoin V.

Cod. Dipl., t. 1, n° 61, p. 67.

Il souscrit, en 1178, la confirmation de la vente du casal de Beït Daras.

Il assista, en 1177, à la bataille de Mongisart.

Ferreira, t. II, p. 786.

Au mois de février 1179, il conclut un accord avec Roger de Molins, Grand Maitre de l'Hôpital.

Il paraît avoir péri, cette même année, à la bataille de Merdj Atoum. (*Gestes*, p. 9.)

### **Arnaud de Tour Rouge ou Toroge**

#### NEUVIÈME GRAND MAITRE

G. de Tyr, L. XXII, ch. 7, Ed. de l'Institut, p. 1,073.

Était déjà revêtu de cette dignité en 1181.

Delaborde, chartes de Terre Relate, n° 41, p. 90.

En 1183, nous le voyons souscrire un accord couda entre l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat et l'Ordre du Temple.

D'après Du Cange, ce Grand Maitre mourut le 30 septembre 1184, au moment où il se rendait en France pour solliciter des secours pour la Terre Sainte.



### Gérard de Ridefort

#### DIXIÈME GRAND MAITRE

Cont. de G. de Tyr. L. XXIII, ch. 34. L. XXIV, ch.12, 18, 19.

Était Sénéchal de l'Ordre en 1183.

Il avait été élu Grand Maître en remplacement d'Arnaud de Tour Rouge, ce qui permet de placer d'une façon à peu près certaine, son élévation au Magistère à l'année 1185.

Le 4 juillet 1187, il assista comme Grand Maître à la bataille de Hattin, où il fut fait prisonnier. Délivré en même temps que le roi, Guy de Lusignan, il assista, en 1189, au commencement du siège d'Acre où il perdit la vie le 1er octobre de cette même année dans un combat livré aux pieds du Toron de Salah-ed-din (tell-el-Aïadich.)

### Robert de Sabloil ou Sablé

#### ONZIÈME GRAND MAITRE

Fut élu au camp devant Acre pour remplacer Gérard de Ridefort ; il était de la famille des comtes de Sablé.

Une note du continuateur de G. de Tyr (p. 130), fixe son élection à l'année 1190.

Strehelke Tab. ord Tent., p. 24.

Le 10 février 1192, il fut témoin d'une donation faite par le Roi Guy de Lusignan à l'hôpital de Notre-Dame-des-Allemands.

Muller, Doc. Tosc., n° 354, p. 59.

Il souscrit le 13 octobre de la même année, une charte de Richard-Cœur-de-Lion en faveur des Pisans.

### Gilbert Araïl on Horal

#### DOUZIÈME GRAND MAITRE

Delaborde, *Chartes de Terre Sainte*, n° 42, p. 90.

Était grand Commandeur de l'Ordre en 1183.

Nous ne savons presque rien de son Magistère, qui semble avoir duré de 1196 à 1201.

### Philippe du Plaissiez

#### TREIZIÈME GRAND MAITRE

Cod. Dipl., I. I, n° 87, p. 93.

Souscrit avec ce titre, en 1204, la vente à l'hôpital, par Gérard de Ham, connétable de Tripoli, dit château de Tuban.

Cont. de G. de Tyr, p. 309 et L. XXX., ch. 16.

En 1208, il proposa, ainsi que les Grands Maîtres des autres Ordres militaires, une trêve avec les musulmans, à laquelle s'opposèrent les prélats.

Son Magistère finit avant 1210, date à laquelle il était déjà remplacé par Guillaume de Chartres.

### Guillaume de Chartres

#### QUATORZIÈME GRAND MAITRE

Cont. de G. de Tyr. L. XXXI, ch. 1-10.

Assiste en cette qualité au couronnement de Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, en 1210.

En 1217, il prit part à la réunion des grands feudataires et des prélats du royaume assemblés à Acre.

Ce fut sous son Magistère que fut élevée la forteresse du Château-Pèlerin.

Jacques de Vitry, Ed. Bongars, p. 1134.

Il mourut en Egypte, le dimanche 26 août 1218 (7 kal septembris) d'une fièvre épidémique qui décimait l'armée.

### Pierre de Montaigu

#### QUINZIÈME GRAND MAITRE

Fut élu en 1219 pendant le siège de Damiette.

Cod. Dip., t. I, n° 108, p. 113.

Il est mentionné comme Grand Maitre le 15 octobre 1221, dans une lettre du légat Pelage.

Cont. de G. de Tyr. L. XXXII, ch. 19. L. XXXIII, ch. 7.

En 1229, il refuse d'accompagner l'Empereur Frédéric II à Jérusalem.

### Armand de Périgord

#### SEIZIÈME GRAND MAITRE

*Cart. de Nicosie*, fol. 323.

Occupait déjà le Magistère le 4 des nones d'octobre (4 octobre) 1232.

Cod. Dip., t. 115, p.123.

Le 18 juin 1233, il souscrit avec ce titre un accord conclu entre le Temple et l'Hôpital.

Martene, *Thes. anecd.*

Le 8 octobre 1238, il signe la lettre des prélats et barons de Terre Sainte à Thibaud, Roi de Navarre.

*Arch. Orient. Lat.*, t. II, p. 156.

En novembre 1240, il donne comme Grand Maitre, aux religieux de Saint-Lazare, un terrain situé à Acre dans le quartier de Mont-Musart.

Fait prisonnier en 1244 à la bataille de Forbie, il meurt en captivité.

### Guillaume de Sonnac

#### DIX-SEPTIÈME GRAND MAITRE

De Curzon, *Règle du Temple*, p. 287 (note).

D'après M. de Curzon, le Magistère de Guillaume de Sonnac aurait commencé en 1245.

Joinville, Ed. Wailly, p. 149.

Nous savons qu'il mourut de ses blessures en 1250, peu de jours après la bataille de Mansourah.

### **Renaud de Vichier ou de Juchières**

DIX-HUITIÈME GRAND MAITRE

Était Commandeur du Temple à Acre en 1240.

*Layettes des Chartes*, t. I, p. 632, n° 3537.

Le 19 août 1246, il était pourvu de la même charge en France.

Devenu Maréchal de l'Ordre, il assista, le 8 février 1250, à la bataille de Mansourah, où le Grand Maître, G. de Sonnac, fut blessé.

Joinville, Ed. Wailly, p. 224.

Joinville nous apprend qu'il dut son élévation au Magistère, à l'appui du Roi de France Saint Louis.

Cont. de G. de Tyr. L. XXXIV, ch. 3.

Cette élection peut être fixée à l'année 1250, mais il ne paraît pas avoir conservé longtemps cette dignité ; bien que le continuateur de Guillaume de Tyr (L. 34, ch. 1) place sa mort en 1257 ; nous savons, par des chartes contemporaines, que son successeur Thomas Berard l'avait déjà remplacé au mois d'octobre 1252.

Delaville Le Roulx, *Arch. de Malte*, n. 79, p. 181.

### **Thomas Berard**

DIX-NEUVIÈME GRAND MAITRE

Delaville Le Roulx, *Arch. de Malte*, n. 19, p. 181, n. 91, p. 198.

Le continuateur de G. de Tyr place son élection en 1257 (L. 34, ch. 3), mais cette date est erronée, car nous le voyons accorder comme Grand Maître, le 20 octobre 1252, un sauf-conduit à plusieurs personnes qui devaient se rendre à Tripoli.

Il paraît encore avec ce titre dans différents actes dressés à Acre.

*Mas. Lat. Hist. de Chypre*, t. III, p. 657.

*Cod. Dip.*, t. I, p. 194.

Le 34 mai 1262, et le 30 septembre 1264, dans deux chartes du Cartulaire de Nicosie, et en 1270, il souscrit la révocation de l'accord conclu entre le chapitre de Nazareth et l'Hôpital.

Cont. de G. de Tyr. L. 81, ch. 17.

Il mourut le 25 mars 1273.

*Arch. Orient. lat.*, t. I, p. 390.

Hugues de Revel, Grand Maître de l'Hôpital, annonce cet événement à Guy de Dampierre le 17 mai de cette année.

## Guillaume de Beaujeu

VINGTIÈME GRAND MAITRE

*Cod. Dip.*, t. I, n° 152, p. 195.

Était, en 1271, Commandeur de la maison du Temple, au comté de Tripoli, mais au moment de son élection, il était Commandeur du Temple en Pouille.

*Gestes*, p. 202.

Voici le portrait que nous a laissé de lui un chroniqueur contemporain :

Guillaume de Baujeu, qui fu moult gentil home, parent dou roy de France et si fu mout large et lyberal en mout de raysons et mout aumonier, dont si fu mout renomé et fu le Temple en son toms mont honoré et redouté.

Cont. de G. de Tyr. L. 34, ch. 17-20.

Il fut élevé au Magistère le 13 mai 1273, il demeura encore quelque temps en occident, assista en mai 1274 au Concile de Lyon, et arriva à Acre le 29 septembre 1275.

*Gestes*, p. 203-205.

Ce fut sous son Magistère, entre les années 1275 et 1282, que de graves différends s'élevèrent entre le Temple et le Comte de Tripoli.

*Mas. Lat. Hist. de Chypre*, t. III, p. 8. — *Id.*, t. III, p. 671.

Le 27 juin 1286, il souscrivit l'offre faite par le Roi Henry de Lusignan à la garnison française du château d'Acre.

*Gestes*, p. 251.

Il perdit la vie au dernier assaut d'Acre, le 18 mai 1294.

## Theobald Gaudin

VINGT-ET-UNIÈME GRAND MAITRE

Grand Commandeur du Temple au moment de la mort du Grand Maitre Guillaume de Beaujeu, se retira, par mer, avec ce qui restait de frères du Temple au château du port de Sagette, et se fit élire Grand Maitre.

Mais il paraît n'avoir pas occupé longtemps le Magistère, car nous le trouvons remplacé, dès l'année 1293, par Jacques de Molay.

## Jacques de Molay

VINGT-DEUXIÈME GRAND MAITRE

L'élection de Jacques de Molay paraît donc devoir être fixée à l'année 1292.

Ce fut le dernier Grand Maitre de l'Ordre.

## LES SÉNÉCHAUX DU TEMPLE

Nous ne connaissons les noms que de dix Sénéchaux de l'Ordre du Temple et bien que la règle place cet officier de l'Ordre immédiatement après le Grand Maitre, nous n'en trouvons que de bien rares mentions. C'est à la disparition du

fond de Terre Sainte qu'il faut attribuer la pénurie de renseignements où nous sommes à ce sujet.

Delaborde, *Chart. de Terre Sainte*, n° 17, p. 44

*F. Guillaume* Sénéchal du Temple fut, en 1130, témoin de la donation d'un four, faite à l'abbaye Notre-Dame de Josaphat par Guillaume, prieur du saint Sépulcre.

Marey, *cart. Saint-Lazare*, p. 8 et 12. — Pierre de Cluny. L. C., lett. 26. D'Achery spicil., t. II, p. 511.

*F. André de Montbar* était Sénéchal de l'Ordre du Temple dès 1148, il souscrivit en 1151 une donation faite par le seigneur de Toron à l'Ordre de Saint-Lazare, 11 vint en France solliciter des secours pour la Terre Sainte, et accompagna le Roi de France Louis VII durant sa croisade.

*Cart. saint Sép.*, n° 54, p. 106, et n° 75, p. 151, et n° 76, p. 153.

*F. Guillaume de Guirchia* souscrit avec ce titre, le 26 juillet 1180, un acte du Roi Baudouin III, et vers la même époque, deux chartes de Bertrand, Grand Maître de l'Ordre établissant des privilèges en faveur du Saint Sépulcre.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 48, p. 50.

*F. Gautier* souscrit avec cette qualité, en 1169, une donation du Roi Amaury à l'Hôpital de Saint-Jean.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 61, p. 61, et n. 202, p. 245. *Tab. Ord. Teut.*, n° 7, p. 8.

*F. Béranger*, qui semble avoir été son successeur, souscrit comme témoin divers actes entre les années 1174 et 1176.

Delaborde, *Chartes de Terre Sainte*, n° XLII, p. 90.

*P. Gérard de Ridefort*, qui fut plus tard Grand Maître de l'Ordre, en était Sénéchal en 1183, quand il fut témoin d'un accord conclu entre l'abbaye de Notre-Dame-de-Josaphat et le Temple.

*Chron. de Saint Victor ap. scrip. Rer. Germ. Pertz*, t. XXI, p. 475.

*F. Hurson* accompagne en cette qualité le Grand Maître et le Maréchal de l'Ordre durant leurs négociations, en 1187, pour rétablir la paix entre le Comte de Tripoli et Gui de Lusignan, devenu Roi de Jérusalem.

*Charte inédite des Archives de la Marne.*

*F. Aymon de Aïs* fut en cette qualité témoin, en 1190, au camp devant Acre, d'une donation faite, à la Commanderie du Temple d'Epernay, par deux chevaliers champenois, Eudes et Guy de Choisi.

Strehelke, *Tab. ord. Teut.*, n° 27, p. 23.

*F. Adam Brion* était revêtu de cette dignité quand, le 10 février 1192, il fut témoin de la donation, faite par le Roi Guy de Lusignan à l'Ordre Teutonique, d'une maison à Acre.

Font. Rer. Aust., t. XII, p. 215.

*F. Relis*, son successeur immédiat, fut également témoin, le 7 de la même année, de l'accord conclu, au camp devant Acre, par Conrad, Marquis de Monferrat, entre les Vénitiens et les Barons du royaume.

## LES MARÉCHAUX

Je donne une assez longue liste de Maréchaux du Temple sans me faire l'illusion de penser qu'elle soit complète.

Dans les divers documents contemporains que j'ai étudiés, je n'ai jamais trouvé la mention de Maréchaux particuliers du Temple pour les provinces d'Antioche et de Tripoli, bien que M. de Curzon indique leur existence p. 18 de son introduction.

*Bull. des Antiq. de F.* 1882.

*F. Hugues de Quilio*, Maréchal du Temple (?), aurait été tué au siège d'Ascalon en 1153 (ou plutôt 1154) (?).

H. de Saint Victor, *Chron. ap. Pertz. Scrip. Rer. Germ.*, t. XXI, p. 415.

*F. Robert Franiel*, Maréchal du Temple, accompagna, en 1186, le Grand Maître durant ses négociations pour rétablir la concorde entre le Comte de Tripoli et Guy de Lusignan.

*Gestes*, p. 12.

*F. Jacquelin de Malay* ou Maillé, fut tué le 1er mai 1187, au combat d'Aïn-Mahel, près Nazareth.

*Geoffroy Morin*, Commandeur de la maison du Temple à Tyr, lui succéda, et nous le voyons souscrire avec ce titre, en 1188, un acte de Conrad, Marquis de Montferrat.

*F. Hugues de Montaigu*, que la Règle du Temple nomme Hugues de Monlos, était Maréchal du Temple quand il fut fait prisonnier à la bataille de Forbie, en 1244, et paraît être mort en 1247.

*F. Renaud de Vichier* assista comme Maréchal du Temple à la bataille de Mansourah en 1250 ; il devint, par la suite, Grand Maître de l'Ordre.

Joinville E. Wailly, p. 281-283.

*F. Hugues de Jouy* fut exclu de l'Ordre du Temple, en 1251, par la volonté de Saint-Louis, pour avoir conclu une trêve avec le Soudan de Damas sans l'agrément du Roi de France. Il avait remplacé Renaud de Vichier devenu Grand Maître.

*Gestes des Chyprois*, p. 183.

*F. Etienne de Saisi* était Maréchal de l'Ordre quand, en mai 1260, il essuya un échec non loin d'Acre, dans une course faite avec Jean d'Ibelin, seigneur de Barut, Jean de Gibelet, Maréchal du Royaume, et un grand nombre de chevaliers du Temple.

On accusa Etienne de Saisi, qui seul échappa, d'avoir abandonné le seigneur Barut, et l'habit de l'Ordre lui fut retiré.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 142, p. 197.

*F. Guillaume de Molay*, d'abord lieutenant du Maréchal, puis son successeur souscrit avec ce titre, le 19 décembre 1262, une sentence arbitrale mettant un terme à une contestation, relative à des moulins, survenue entre le Temple et l'Hôpital.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 151, p. 192.

*F. Gimblard* souscrit comme Maréchal du Temple, au mois d'août 1270, une décision remettant dans l'état primitif une contestation entre le chapitre de Nazareth et l'Hôpital.

*Font. Rer. Aust.*, t. XIV, p. 158.

*F. Gui de Foresta* paraît avec ce titre, le 1er juillet 1277, dans l'accord conclu au casal de la sommellerie du Temple d'Acre entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

*Gestes des Chyprois*, p. 235.

*F. Geoffroy de Vandac*, Maréchal du Temple, prit part, en 1288, à la défense de Tripoli.

*Mas. Lat. Hist. de Chyp.*, t. I, p. 497. — *Gestes*, p. 255.

*F. Pierre de Severy*, originaire de Bourgogne, était Maréchal de l'Ordre au moment de la prise d'Acre par les Musulmans, et périt le 28 mai 1291, en défendant les ruines de la maison des Templiers.

Amadi, fol. 210.

*F. Barthelemy*, Maréchal du Temple, périt à la défense de Rouad, en 1302.

Amadi, fol. 266. — *Id.*, fol. 393. — *Id.*, fol. 401.

*F. Aimery* ou *Etienne de Usselet* ou *de Seliers*, Maréchal du Temple en Chypre, fut arrêté, au mois de mars 1309, avec le Commandeur, le Turcoplier, le Trésorier et le Drappier de l'Ordre en Terre Sainte, au moment de la mise en accusation de l'Ordre. Au mois de juin 1311, il fut soupçonné d'être à la tête d'une conspiration contre le Roi Henry de Lusignan en faveur de Huguet, fils du Prince de Tyr. Il fut enfermé au château des Cerines, où il mourut misérablement vers 1317 ou dans les derniers mois de l'année 1316. Ce fut le dernier Maréchal du Temple en Orient.

## LES GRANDS COMMANDEURS

Le Grand Commandeur de l'Ordre prenait rang immédiatement après le Maréchal.

Je ne saurais partager l'opinion de M. de Curzon qui (p. 35, introd. à la règle) considère l'office du Grand Commandeur comme une charge intérimaire à l'élection de laquelle on procédait à la mort du Grand Maître et qui prenait fin dès l'élection de son successeur.

Règle 94, p. 102.

C'est le même officier qui est désigné dans la Règle du Temple sous le nom de Commandeur du Royaume de Jérusalem ou Grand Commandeur de la Terre. Dans la chronique intitulée *Gestes des Chyprois*, p. 258, nous trouvons le Grand Commandeur Theobald Gaudin, mentionné en ces termes [Cestu commandeur de la terre](#).

Règle, p. 102, n° 123.

Ce Grand Commandeur, dit la Règle, partageait avec le Commandeur de la cité de Jérusalem les gains, faits, dans les expéditions dirigées à l'est du Jourdain.

Les listes que je donne plus loin prouvent l'existence simultanée du Grand Maître et du Grand Commandeur.

*Cart. Saint Sépul.*, p. 112.

*F. Odon*, Commandeur de l'Ordre du Temple, souscrit, en 1156, un privilège du Roi Baudouin III. M. Röhrich compte Odon comme Grand Commandeur, sans que rien justifie d'une manière positive cette attribution.

Delaborde, *Chartes de Terre Sainte*, n° 41, p. 90.

*F. Gilbert Arayl* paraît comme témoin en 1183 dans un accord conclu entre l'abbaye Notre-Dame-de-Josaphat et l'Ordre du Temple. Il devint plus tard Grand Maître de l'Ordre.

*Liber jurium*. G. Muller. *Doc. Toscan*.

*F. Terris* ou *Thierry* souscrit avec ce titre la convention arrêtée sous les auspices et par les soins de Conrad de Montferrat en 1188 entre les Vénitiens et les Barons du royaume de Jérusalem. C'est à tort que certains auteurs l'ont compté au nombre des Grands Matras de l'Ordre.

(*Charte inédite des Archives de la Marne*.)

*F. Gerbert* était pourvu de cette charge quand, en 1190, au camp devant Acre, il souscrivit une donation faite, à la commanderie du Temple d'Epernay, par deux chevaliers champenois Eudes et Gui de Choisi.

Dom Berthereau, t. IV, n° 248. F. François, n° 9074.

*F. Guy de Bassainville* paraît avoir été revêtu de cette dignité en 1194 et durant les années suivantes. On possède une lettre de lui adressée à l'évêque d'Orléans sur l'Etat de la Terre Sainte.

Marey, *Cart. Saint-Lazare*, n° 39, p. 39.

*F. Barthelemy de Moret* contresigne, comme grand précepteur de l'Ordre du Temple dans le Royaume de Jérusalem, au mois de novembre 1240, une donation faite à l'Ordre de Saint-Lazare par Armand de Périgord Grand Maître du Temple.

Cod. Dip., t. I, n° 118, p. 133.

*F.-P. de Saint-Romain* souscrit, le 18 mai 1241, un accord entre l'Hôpital et Bohémond, Prince d'Antioche et Comte de Tripoli qui cède à l'Ordre ses droits sur le fief de Maradée et ses dépendances.

*Hist. Occid.*, t. II, p. 604.

*F. Giles, bon chevalier preuz et hardiz*, dit le continuateur de G. de Tyr, était Grand Commandeur du Temple quand il fut tué à la bataille de Mansourah, le 8 février 1250.

Delaville le Roulx, *Templiers*, n° 21, p. 30.

*F. Amaury de la Roche* fut, en cette qualité, témoin, le 31 mai 1262, d'un accord intervenu entre le Grand Maître du Temple Thomas Bérard et l'Hôpital de Saint-Jean.

Cod. Dipl., t. I, n° 142, p. 179.

*F. Guillaume de Montignane*, son successeur, souscrit avec ce titre, le 19 décembre de la même année (1262), une sentence arbitrale mettant fin à un



différend qui s'était élevé entre les Ordres du Temple et l'Hôpital, relativement à des moulins.

Cod. Dipl., t. I, n° CLII, p. 195.

*F. Symon de la Tour* fut témoin, le 2 juin 1271, de la remise à Guy de Gibelet, par Hugues, Grand Maître de l'Hôpital, de 44 titres de propriétés déposées entre les mains du Grand Maître, par le seigneur de Gibelet.

*F. Goufier de Salvaing*, son successeur, occupait cette charge en 1273.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p, 158.

*F. Arnaud de Châteauneuf* assiste, en cette qualité, à l'accord conclu à la sommellerie du Temple, près Acre, le 1er juillet 1277, entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et la République de Venise.

Procès des Temp., t. I, p. 418. — *Mas Lat. Hist. de Chypre*, t. I. p. 459.

*F. Théobald Gaudin*, qui devint plus tard Grand Maître de l'Ordre est mentionné au procès des Templiers comme ayant été Grand Commandeur. Il exerçait cette fonction au mois de mai 1291, au moment de la prise d'Acre par les Musulmans.

## LES TRÉSORIFIERS DU TEMPLE

Marlène *Thesaur. Anecd.*, t. I, p. 807. Baluze, *Epis. Inn.*, III, p. 849.

*F. G. de Tours*, trésorier du Temple, souscrit à Acre avec cette qualité, en 1207, l'accord du mariage d'Hugues, Roi de Chypre et d'Alix de Champagne.

C'est probablement le même trésorier qui est mentionné par Baluze, en 1212, sous le nom de Godefroid.

Delaville le Roulx, *Regest.* N° 23.

F. Bienvenu, trésorier du Temple, souscrit, ainsi que les grands officiers de l'Ordre, le 18 décembre 1262 un accord conclu avec l'Hôpital Saint-Jean, relativement au casal de Alma.

## LES DRAPPIERS DU TEMPLE

Cod. Dip., t. I, n° 118, p. 133.

*F. Pierre d'Aramont* souscrit comme drapier de l'Ordre, en 1241, la cession de Martelée à l'Hôpital.

*F. Aimery Jaureo* était revêtu de cette charge le 12 mai 1249.

Delaville le Roulz. *Documents sur les Templiers.* N° 21, p. 34.

*F. Richard-le-Loup* souscrit avec ce titre, le 31 mai 1262, un accord conclu à Acre entre Thomas Berard, Grand Maître du Temple, et Hugues de Revel, Grand Maître de l'Hôpital, relativement à certains casaux.

Cod. Dip., t. I, n° CLII, p. 194-195.

*F. Guillaume Molart* était pourvu de cette charge en 1270 et 1271. Le 2 juin de cette année, il fut témoin de la remise par le Grand Maître de l'Hôpital, de 44 titres de propriétés déposés entre ses mains par Guy de Gibelet.

*Font. Rer. Aust.*, t. XIV, p. 158.

*F. Guillaume de Malassi* paraît avec ce titre, le 1er juillet 1277, au nombre des témoins, de l'accord conclu au casal de la somellerie du Temple, près Acre, entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

*Procès des Templ.*, t. I, p. 418.

*F. Pierre de Severi* est mentionné dans le procès des Templiers ; il doit avoir été un des derniers drappiers de l'Ordre en Terre Sainte (vers 1283 ?)

F. Bustron, *Chron.*, t. I, p. 289.

*F. X. .r* était drappier du Temple, à Chypre, en 1309, et fut arrêté en même temps que le turcoplier et le Maréchal de l'Ordre Aimery de Usselet.

## LES TURCOPLIERS DU TEMPLE

Delaville le Roulx, *Doc. sur les Templiers*, n° 21 ; p. 34, et 28, p. 38.

*F. Hervé de Lyon* était turcoplier de l'Ordre du Temple quand, le 31 mai 1262, il souscrivit un accord intervenu entre Thomas Berart, Grand Maître du Temple, et les Hospitaliers de Saint-Jean, par suite de la médiation de l'Évêque de Bethléem, légat du Saint Siège, de Hartman de Heldringen, grand commandeur des Teutoniques, de Geoffroy de Sargines, baile du royaume de Jérusalem, et de Guillaume du Boutron, connétable de ce royaume, au sujet des revenus du casal de Gabor, près Acre, de ceux du casal de la Feve en Gaulée et du casal de Damour en la seigneurie de Sagette.

*F. Rer. Aust.*, t. XIV, p. 138.

*F. Tibald* souscrivit, avec ce titre, l'accord conclu le 1er juillet 1277 au casal de la Somellerie du Temple entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

F. Bustron, *Chron.*, t. I, p. 280-289.

*F. X...*, Turcoplier du Temple, fut arrêté à Chypre en 1309 avec Aimery de Usselet, Maréchal de l'Ordre, et d'autres officiers en compagnie desquels il fut interné à Famagouste au moment du sequestre des biens des Templiers en Chypre. Il paraît être mort vers 1317, prisonnier au château des Cerines.

## LES GONFALONIERS

Le Gonfalonier paraît avoir été en même temps chef du service intérieur de la maison du Temple *magister famulorum*, nous ne connaissons malheureusement qu'un seul de ces officiers.

Procès, t. I, p. 645.

*F. Symond Picard* est mentionné avec ce double titre vers la fin du séjour de l'Ordre en Syrie.

## LES COMMANDERIES

Règle, n° 89-129.

Il paraît y avoir eu deux commandeurs dans chaque maison du Temple.

Le commandeur de la Maison et celui des Chevaliers.

Les commanderies semblent s'être divisées en commanderies de Châteaux et en Maisons chevetaines.

On doit classer dans les premières les Forteresses comme le Château-Pèlerin, Saphet, Tortose, etc. Dans les secondes doivent être placées les Maisons comme Sagette, Gibelet, Tyr, etc. Macé Goulart, que je considère comme ayant été le premier commandeur de la Maison de Gibelet, est désigné dans le texte sous le titre de chevetain de 30 chevaliers.

En Syrie, nous ne connaissons, en dehors des Maisons de Jérusalem et d'Acre, que huit commanderies du Temple ; mais il est hors de doute, pour moi, que des points aussi importants que Gadres, la Fève, Beaufort, Chaco, etc., où nous savons qu'il existait des Maisons du Temple, furent être des Commanderies.

La Principauté d'Antioche et le Royaume d'Arménie devaient évidemment posséder aussi plusieurs Commanderies de l'Ordre.

La garde de la Sainte Croix, quand elle était portée au camp, incombait au Commandeur de la cité de Jérusalem, qui menait avec lui dix chevaliers du Temple spécialement chargés de ce service.

## LES COMMANDEURS DU TEMPLE À ACRE

*Cart. Saint-Sep.*, n° 56, p. 110.

*F. Odon* souscrivit en cette qualité, au mois de janvier 1155, un privilège du Roi Baudouin en faveur du Saint-Sépulcre.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 95, p. 95 et 289.

*F. Pierre de Moneta* fut témoin, comme Commandeur d'Acre, d'un acte de Julienne, dame de Césarée en 1207.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 117, p. 126.

*F. Jaques des Lois*, Commandeur du Temple à Acre, souscrivit, en 1234, l'accord intervenu entre les Ordres du Temple et de l'Hôpital d'une part, et les citoyens de Marseille de l'autre.

*Arch. Orient. Lat.*, t. II, p. 156.

*F. Renaud de Vichier* souscrit comme Commandeur d'Acre, en novembre 1240, une donation faite à l'Ordre de Saint-Lazare par le Grand Maître Armand de Périgord.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 142, p. 170.

*F. Gonzalve Martin*, le 19 décembre 1262, est cité comme témoin dans un arbitrage relatif à un différend survenu entre le Temple et l'Hôpital.

Dupuy, *Hist. des Temp.*, p. 170.

*F. Etienne de Sissy*, selon toute apparence parent du Maréchal du Temple, occupait cette charge le 1er septembre 1271.

*Font. Rer. Aust.*, t. XIV, p. 158.

*F. Pons* souscrivit, le 1er juillet 1277, l'accord conclu au casal de la sorcellerie du Temple près Acre, entre Simon de Montfort, sgr de Tyr, et le doge de Venise.

*Mas. Lat., hist. de Chyp.*, t. III, p. 665.

*F. Artaud* était Commandeur du Temple à Acre, en 1281, au moment de la seconde tentative de Guy de Gibelet contre Tripoli.

*Procès des Temp.*, t. I, p. 418.

*Pierre de Montade* est cité dans la relation du Procès des Templiers comme ayant été Commandeur d'Acre (vers l'année 1284 ?).

## COMMANDERIE DE SAGETTE

G. de Tyr. Ed. Paris, t. I, p. 360.

Cette Maison existait déjà au mois de juillet 1173, car ce fut là que le Roi Amaury fit arrêter le Templier Gautier du Mesnil, qui avait assassiné les envoyés du Prince des Bathéniens.

## LES COMMANDEURS DU TEMPLE A SAGETTE

Delaville le Roulx, n° 21.

*F. Guillaume de Montignane* souscrivit en cette qualité, le 31 mai 1262, un accord intervenu entre les Grands Maîtres du Temple et de l'Hôpital.

Il devint peu après Grand Précepteur de l'Ordre.

*Procès des Temp.*, t. I, p. 845.

*F. Matthieu le Sarmage*, originaire de Picardie, est mentionné dans le procès des Templiers comme ayant été Commandeur de Sagette vers 1271.

*Procès des Temp.*, t. II, p. 138.

*F. Adhémar de Peyruza*, après avoir été châtelain de Tortose, devint Commandeur de la Maison de Sagette vers 1290 (?).

## COMMANDERIE DE SAPHET

Cette forteresse était possédée par les Templiers dès la première moitié du XIIe siècle. On ne sait rien de précis sur la date de la fondation de cette Commanderie.

Salah-ed-din ayant enlevé cette place aux Templiers en 1188, la démantela l'année suivante.

En 1240, Benoit, évêque de Marseille, étant venu en pèlerinage en Terre Sainte, décida l'Ordre du Temple à relever ce château qui venait de lui être rendu.

Le territoire qui en dépendait ne comprenait pas moins de 260 casaux.

Nous ne connaissons qu'un seul Commandeur de cette Maison :

Curzon, *Règle du Temple*, p. 312.

*F. Guillaume de Chartres*, devenu en 1210 Grand Maître de l'Ordre, paraît avoir occupé cette Commanderie antérieurement à la prise du château, en 1188, par l'Emir Seif-ed-din, frère de Salah-ed-din.

## COMMANDERIE DU CHATEAU PÉLERIN

La forteresse du Château Pèlerin fut élevée en 1218, sous le Magistère de Guillaume de Chartres. J'ai décrit les ruines de ce château dans mon Étude sur l'architecture militaire des Croisés en Syrie. C'était, avec Turtose, les deux plus grandes places d'armes de l'Ordre en Terre Sainte.

Le territoire qui en dépendait ne formait pas moins de 16 cantons.

Règle.

C'est au Château Pèlerin qu'étaient déposées les reliques les plus précieuses possédées par les Templiers, notamment celles de saint Policarpe et de sainte Euphémie.

C'est là aussi qu'étaient enfermés les chevaliers que le Grand Maître et le Conseil de l'Ordre faisaient incarcérer.

*F. Theobald Galdi* ou *Gaudin* est le seul Commandeur du Château Pèlerin dont le nom soit, aujourd'hui, connu.

## LES COMMANDEURS DU TEMPLE À TYR

Muller, *Docum. Toscani*, etc., p. 27.

*F. Geoffroy Morin* souscrivit avec ce titre, au mois d'octobre 1187, un acte de Conrad, marquis de Montferrat, confirmant les privilèges des Pisans dans la ville de Tyr.

## LES COMMANDEURS DU TEMPLE À TRIPOLI

Cod. Dipl., t. I, p. 133, n° 118.

*F.-P... de Saint-Romain* paraît, le 18 novembre 1241, comme Grand Commandeur du Temple. D'après M. Röhrich, ce serait le même que nous voyons figurer à la fin de mai 1243 comme Commandeur de Tripoli.

Règle n° 617, Delaville le Roulx, arch. de Malte, p. 181.

*F. Joffroy de Fos* paraît avoir été Commandeur de la terre au Comté de Tripoli sous le Magistère de Renaud de Vichier, 1250-1252.

*Cibrario Tempieri*, p. 27.

*F. Gilebert de Lucy* est mentionné par Cibrario dans son *Histoire des Templiers*, comme Précepteur ou Commandeur de la Maison de Tripoli en 1165.

*Cod. Dip.*, t. I, n° 152, p. 195.

*F. Guillaume de Beaujeu* souscrit en cette qualité, le 2 juin 1271, un acte d'Hugues, Grand Maître de l'Hôpital.

*Mas. Lat.*, t. III, p. 671. *Gestes*, p. 211.

*F. Roderie de Cuyre* était Commandeur de la Maison du Temple à Tripoli au mois de février 1282, au moment de la tentative de Gui de Gibelet.

*Procès des Temp.*, t. II, p. 16 et p. 147.

*F. Gérard Qui* et *F. Fabrisacot* sont mentionnés dans la relation du Procès des Templiers comme ayant occupé autrefois la Commanderie de Tripoli. Ce dernier, vers 1288.

## COMMANDERIE DE TORTOSE

(J'ai publié la description du château de Tortose. *Arch. milit. des Croisades*, p. 69 et suivantes.).

Il est encore impossible de fixer d'une manière précise la date de la cession de Tortose à l'Ordre du Temple. Nous savons seulement qu'elle doit être placée entre les années 1163 à 1167.

Tortose était le centre des possessions de l'Ordre dans le comté de Tripoli.

Les châtelains de Chastel-Blanc (Salta) et d'Aryma (Areyneh) relevaient du Commandeur de Tortose. Ces deux forteresses formaient avec celle de Tortose un triangle dans lequel se trouvaient la plus grande partie des casaux du Temple dans le comté de Tripoli.

Il fallait que ce territoire fut bien considérable, puisque nous savons par le texte la paix, dite de Tortose, signée en 1282 entre Guillaume de Beaujeu, Grand Maître du Temple et le Sultan Kelaoun, alors que l'Ordre avait déjà perdu Chastel-Blanc et Aryma qu'il comprenait encore trente-sept cantons, tous nommés dans cet acte.

Les Archives et le trésor de la province du Temple au comté de Tripoli étaient conservés dans le donjon de Tortose.

Nous ne possédons encore que quatre noms de Commandeurs de cette maison :

## LES COMMANDEURS DU TEMPLE À TORTOSE

Delaville le Roulx, *Docum. s. les Templiers*, n° 5.

*F. Gaultier de Berit* souscrivit, le 46 mars 1187, comme Commandeur (de Tortose ?) un accord conclu entre la Maison du Temple et Pierre, évêque de Tortose.

*Cod. Dip.*, t. I, p. 239.

*F. Alain* est mentionné comme Commandeur du Temple à Tortose au mois de juin 1183, dans un acte de Renaud de Mare faisant une donation à cette Maison.

Blanc-Mesnil, *Salle des Croisades*, p. 249.

*F. Aimery Odart* était Commandeur de la Maison de Tortose en 1272.

*Procès des Temp.*, t. II, p. 222.

*F. Pierre*, Commandeur de Tortose, est cité dans la relation du Procès des Templiers.

### Saphet

Baluze, *Miscell.*, t. I, p. 228

*F. Raymonl de Caro* était châtelain de Saphet, au moment où la restauration de cette forteresse fût entreprise à l'instigation de Benoit, évêque de Marseille en 1240.

Delaville le Roulx, *Docum. sur les Templiers*, n° 21.

*F. Simon de la Tour* était châtelain de Saphet le 31 mai 1262, quand il paraît comme témoin dans l'acte du Grand Maître Thomas Berart.

### Tortose

*Cod. Dip.*, t. I, n° 179, p. 220.

*P. Renaud de Clamcourt*, châtelain de Tortose, fut choisi en juin 1243 comme un des arbitres chargés de trancher les difficultés qui avaient surgi entre le Temple et l'Hôpital.

*Procès*, t. II, p. 144-153.

*F. Adhemar de Peruza* fut châtelain de Tortose pendant le différend qui s'était élevé entre le Comte de Tripoli et les Templiers, c'est, je crois, ce même personnage que nous trouvons désigné sous le nom de F. Aymar, châtelain de Tortose, dans la relation de la tentative de Guy de Gibelet contre la ville de Tripoli.

*Mas. Lat., Hist. de Chypre*, t. III, p. 865. *Procès*, t. II, p. 221.

*F. Pierre de Sivriac* est cité, comme l'un des derniers châtelains de Tortose, par un Templier d'Auvergne nommé Hugues de Sayset ; mais il est impossible de lui assigner une date positive.

**FIN DE L'OUVRAGE**